

Département de la Loire

M A I R I E

42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX

ARRETE 2022-090

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX :

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion du Bal de la Vogue organisé sur la place de l'Eglise par la Classe 2023, le vendredi 26 août 2022.

A R R E T E :

Article 1^{er} : *Circulation*

La circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens rue Jeanne d'Arc et rue de l'Eglise **du vendredi 26 août 2022 au samedi 27 août 2022 à 5 h 00.**

Stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la Place de l'Eglise **du vendredi 26 août 2022 à 13 h 00 au samedi 27 août 2022 à 5 h 00** sur le parking de l'Eglise.

Article 2 : Des barrières, mobiliers de protection et une signalisation adéquate seront mis en place par les services techniques et maintenues pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le responsable des services techniques et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 20 août 2022.

Le Maire
Vincent DUCREUX

